

Concept de sélection Wheelchair-Curling Paralympics PyeongChang 2018

Version: 09.01.2017 - finale

1. Date de la manifestation

09. 03. - 18. 03. 2018

2. Conditions d'admission de l'IPC (voir Qualification Guide)

Dispositions de l'IPC relatives à l'attribution des places de quota :

Douze nations participent à la compétition de curling en fauteuil roulant. En tant que pays hôte, la Corée du Sud obtient une place. Les onze autres places seront attribuées aux pays qui auront obtenu le plus de points de qualification lors des Championnats du monde 2015, 2016 et 2017, conformément au « Paralympic Point System » de la Fédération mondiale de curling (WCF).

Eligibility (critères de qualification) selon l'IPC/IF :

Obtenir de la WCF la classification « Eligible » (WC-E) avec le statut C (Confirmed), conformément aux Classification Rules WCF.

3. Sélections

3.1 Directives générales

Les « Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection PyeongChang 2018 » constituent les bases pour la mise au point et l'adaptation des directives et des concepts de sélection. Le fait de remplir les critères de qualification de l'IPC peut servir de critère de performance. Le retrait d'une nation qualifiée (place de quota) n'entraîne pas nécessairement une sélection par avancement.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) prend la décision concernant la sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La Commission est composée par le président et le vice-président de Swiss Paralympic, la secrétaire générale et le

chef de mission. La commission examine la proposition de la FAKO et prend la décision définitive concernant la qualification.

3.2 Période de sélection

Pour l'évaluation et la demande de sélection à la FAKO de Swiss Paralympic, l'entraîneur national tient compte de toutes les compétitions qui se déroulent durant la période suivante : 01.02.2016 bis 30.11.2017

3.3 Critères de sélection

Critères principaux : les performances suivantes sont exigées :

Limite A : a) qualification directe pour les CM 2019 à Stirling (SCO) lors des CM 2017 et
 b) top 4 lors d'un tournoi international pendant les saisons 2016/2017 ou 2017/2018

Limite B : a) obtenir une place de quota selon le point 2 et
 b) terminer un tournoi international dans la première moitié du classement en 2016/2017 ou en 2017/2018

→ Les limites exigées (A ou B) doivent être atteintes une fois. Si ces limites sont atteintes pendant la saison 2016/2017, ces résultats doivent être confirmés pendant la saison 2017/2018 en atteignant au moins une fois la limite B (uniquement le point b).

Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné.

Les membres de l'équipe nationale sont proposés par l'entraîneur national sur la base des critères suivants puis sélectionnés par la Commission de sélection :

Engouement pour le sport de performance : un coach attend d'un membre de l'équipe nationale qu'il fasse preuve de volonté, d'assiduité à l'entraînement, de discipline et d'une ambition saine.

Aptitude au travail d'équipe : seuls les joueuses et les joueurs prêts à faire passer leurs propres intérêts après ceux de l'équipe peuvent être sélectionnés en équipe nationale.

Qualités morales : on attend d'un membre de l'équipe nationale qu'il soit conscient de son rôle de modèle et qu'il représente la Suisse avec honnêteté et fierté sur la scène nationale et internationale.

Preuves de performance :

- participation aux Championnats suisses 2017 avec un club
- participation aux Championnats suisses 2018 avec un club
- deux à quatre tests de performance et/ou bilans de santé auprès du service de médecine du sport à Nottwil entre avril 2017 et janvier 2018, selon les directives de l'entraîneur national
- participation à des tournois nationaux et internationaux selon les convocations de l'entraîneur national

Evaluation de l'entraîneur national pour créer la meilleure équipe possible.

3.4 Clause médicale

Un joueur dont l'importance est avérée pour l'équipe peut bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

La preuve médicale doit être donnée **immédiatement** après la maladie – ou le début de la blessure.

4. Communication

L'entraîneur national garantit que les athlètes et les entraîneurs concernés ont vu, lu et compris le concept de sélection.

L'entraîneur national soumet sa demande de sélection à SSFR/PluSport, qui la transmet à la FAKO de Swiss Paralympic.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) prend la décision concernant la sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La commission examine la proposition de la FAKO et prend la décision définitive concernant la qualification.

Swiss Paralympic informe l'entraîneur national oralement de la décision définitive. Celui informe immédiatement les athlètes concernés par téléphone. Une fois cette première phase de communication achevée, tous les athlètes de Swiss Paralympic sont informés par écrit de la décision qui a été prise.

L'entraîneur national informe lui-même directement les candidats qui ne figurent pas sur la liste des candidats présélectionnés. Swiss Paralympic informe le public par un communiqué de presse seulement quand tous les athlètes et membres de la délégation ont été notifiés.

5. Dates

Fin de la période définie pour la réalisation de la performance exigée:	31.03.2017
Attribution des places de quota par l'IPC:	30.04.2017
Distribution des places de quota non sollicitées par l'IPC:	31.07.2017
Soumission de la demande de sélection par l'entraîneur national:	30.11.2017
Date officielle pour la sélection par la Commission de sélection:	05.12.2017
Communication officielle:	06.12.2017

FAKO
SWISS PARALYMPIC


Veronika Roos


Luana Bergamin


Andreas Heimgartner

Nationaltrainer


Stephan Pfister

Für die Selektionskommission


Luana Bergamin, Chef de Mission

Bern, den 09.01.2017